

Commune de LONGUEVILLE-SUR-SCIE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017



L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Longueville-sur-Scie et est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis en Préfecture dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 13 avril 2017 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat général de la mairie aux horaires d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services proposés aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt, de mobiliser les subventions auprès du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, incluant le versement des salaires du personnel communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, à l'instar d'un budget familiale avec les revenus d'un côté et les dépenses du quotidiens de l'autre.